



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2020
19 heures 00

GF/VC

N° 002618

Direction générale
des services -
Création d'un Comité
des partenaires de la
mobilité de la Ville
d'Apt

Affiché le :

Le mardi 8 décembre 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Yannick BONNET (7ème adjoint) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019, a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie la commune d'Apt, doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Attributions du Comité des partenaires

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20201208-2618-DE

Date de télétransmission : 14/12/2020

Date de réception préfecture : 14/12/2020

Par ailleurs, la Région doit définir, en concertation avec les autorités organisatrices, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes

en matière de politique de mobilité des AOM. Pour organiser les actions communes, la Région est chargée de créer un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité. Le compte-rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit être soumis au Comité des partenaires. La mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité. Les dispositions relatives au Comité des partenaires sont applicables dès l'entrée en vigueur de la loi. Par conséquent, l'autorité organisatrice doit créer ce comité dès à présent.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Le Comité des partenaires est présidé par le Maire de la Ville d'Apt ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation du Maire. Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement seront précisées dans le Règlement intérieur de la Ville d'Apt qui doit être adopté dans les 6 mois suivant le renouvellement général des élus communaux et intercommunaux.

Composition du Comité des partenaires

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du Comité des partenaires. Le Comité doit associer a minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants de la Ville d'Apt :
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants:
- En qualité de représentants d'employeurs :
- En qualité de représentant de la société civile :

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

Approuve, la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant ;

Approuve, les modalités de fonctionnement susmentionnées ;

Autorise, Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20201208-2618-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020